



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2022 est approuvé.

Intervention de Pierre BARROS

Cette nuit a eu lieu notre première chute de neige de la saison et à partir de 4 heures ce matin, nos agents des services techniques ont salé l'ensemble des voies de la commune de façon à prévenir des risques de glissade et autres, et depuis 2 jours, l'ensemble des bacs de saumure à disposition sur l'espace public sur les angles de rues, ont été de nouveau remplis.

Merci aux agents d'avoir effectué le travail et de s'être levés tôt de façon à ce que la journée des uns et des autres puisse se passer le mieux possible. Nous pouvons les applaudir.

Sans plus attendre, nous avons huit points au Conseil municipal et également une motion.

QUESTION N° 1 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2022.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1er trimestre 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

<i>Chapitre</i>	<i>Budget 2022 (BP + DM)</i>	<i>Ouverture crédits 2023 (25%)</i>
20	189 000 €	47 250 €
21	3 485 338,33 €	871 338,58 €
23	585 000 €	146 250 €
204	0 €	0 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2022.012 approuvant le vote du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.022 concernant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.063 concernant la décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.082 concernant la décision modificative n°3 du budget 2022 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités du tableau ci-dessus ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 2 : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS COMMUNAUX

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a voté les conditions d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers communaux. En effet, la ville de Fosses, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est tenue, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 23 juin 1996 pris en application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, d'amortir ses biens.

Cependant, au regard de l'état de l'actif de la ville de Fosses, il est nécessaire de modifier la délibération municipale du 18 décembre 2019 afin d'y ajouter la durée d'amortissement de la catégorie « mobilier à usage de bureau » au compte 2183 amortissable en 15 ans, afin de la différencier de la catégorie « mobilier à usage autre que de bureau » au compte 2184.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le seuil actuel est fixé à 300 €, ce qui, au regard de l'état des acquisitions de la commune, s'avère peu élevé.

Ce pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **MODIFIER la délibération du 18 décembre 2019 fixant la durée d'amortissement des catégories de biens pour la ville de Fosses,**
- **FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **FIXER à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an,**
- **D'ADOPTER ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2022, soit au 1^{er} janvier 2022.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations municipales du 5 novembre 1996, 18 décembre 2013, du 31 janvier 2018, du 28 mars 2018 et du 19 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le mode de calcul des amortissements conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MODIFIER la délibération du 18 décembre 2019 fixant la durée d'amortissement des catégories de biens pour la ville de Fosses ;**
- **DE FIXER la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **DE FIXER à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an ;**
- **D'ADOPTER ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2022, soit au 1^{er} janvier 2022.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Chaque année, la ville de Fosses enregistre des recettes en contrepartie de services ou occupation du domaine public. Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 662,74 € sur la période 2018-2022, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 2 246 € pour le budget principal de la Ville. Soit un total de 4 908,74 €.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :**

	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	2 662,74 €
	6542 - Créances éteintes	2 246,00 €

- **D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur et créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant à la liste n° 5642440031 arrêtée au 2 décembre 2022 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants sur le tableau ci-dessus en page 4.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 2 662,74 € et compte 6542 (créances éteintes) pour 2 246 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le statut du CCAS est régi par les articles L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.

Pour 2022 le montant de la subvention s'élève à 151 900 €, dont 120 000 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale. Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 au CCAS de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2022, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 fixant à 151 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 120 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2022 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2022, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre national de l'action sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2023 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2022 dont le montant total s'élevait à 48 000 €, soit 4 000 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2022 de 48 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 au Comité des œuvres sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget primitif 2022, soit 4 000 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 6 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du Budget primitif 2023 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2022 dont le montant s'élevait à 250 000 € en fonctionnement, soit 20 833,33 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal/Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 250 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2022 de 250 000 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2022 soit 20 833,33 € par mois.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Je suis très heureux que ce versement soit anticipé et j'espère que dimanche nous aurons le privilège de bénéficier de la qualité de la salle Germinal pour pouvoir vivre la victoire de l'équipe de France.

QUESTION N° 7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINT RELAIS VELO ENTRE LA CARPF ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Dominique DUFUMIER

Depuis plusieurs années, la ville s'est donné les moyens de travailler sur son image et son attractivité. Ainsi, l'un des axes du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'ANRU en son temps

s'attachait à redynamiser l'activité commerciale du centre-ville par une intervention croisée entre requalification du domaine public, renouvellement du linéaire commercial, accompagnement individualisé en partenariat avec un investisseur commercial, gestion du stationnement, programmation événementielle & animation de la vie locale...

Cet investissement est repris aujourd'hui dans le cadre du programme « Petites villes de demain » qui trouve aussi un écho avec le développement par la CARPF d'une stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales.

Parmi l'ensemble des actions de la CARPF dans ce cadre, proposition a été faite à quelques villes d'expérimenter l'installation de « Point relais vélo ». Ce dispositif se compose d'une borne de réparation/entretien de première nécessité équipée de quelques outils, d'une station de gonflage et de 2 arceaux de stationnement. L'usage de cette borne se fait de manière autonome par le cycliste qui pourrait en avoir besoin.

Si l'équipement s'avère relativement modeste et n'a pas vocation à se substituer à un service de réparation plus complet, il est pensé comme un élément qui se situe à la croisée des chemins entre :

- ⇒ Le schéma directeur cyclable intercommunal qui favorise la mise en œuvre d'aménagements cyclables ;*
- ⇒ La stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat de la CARPF.*

Sur ce dernier point, l'objectif est en effet de renforcer l'attractivité à des endroits stratégiques commerciaux au sein des villes.

L'emplacement ainsi retenu se situera sur la Place du 19 mars 1962, à l'angle des avenues du Mesnil et de la Haute Grève, face au magasin FRANPRIX. Cette option est proposée compte tenu de :

- ⇒ Sa position sur le schéma directeur des pistes cyclables ;*
- ⇒ La proximité d'une offre commerciale diversifiée susceptible d'intéresser des cyclistes ;*
- ⇒ Le vis-à-vis d'une enseigne qui propose des équipements pour cyclistes ;*
- ⇒ La proximité d'un des points de vidéoprotection du centre-ville.*

La ville est donc amenée à signer une convention avec la CARPF permettant aux services de cette dernière d'installer l'équipement avant son transfert à la commune qui en aura donc in fine la charge de gestion, d'entretien et de signalisation.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo entre la CARPF et la ville de Fosses et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales ;

Considérant que cette stratégie porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer avec l'ensemble des acteurs concernés à la redynamisation commerciale des centres bourgs ;

Considérant l'établissement d'un schéma directeur cyclable intercommunal destiné à favoriser la mise en œuvre d'aménagements cyclables propices au développement de la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que dans ce cadre, la CARPF souhaite expérimenter un dispositif destiné à contribuer à dynamiser les centres bourgs et leurs commerces en ciblant une clientèle en augmentation : les cyclistes ;

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur le projet de déploiement de « Points Relais Vélo » dont l'implantation est définie en accord avec les communes sélectionnée pour conduire cette expérimentation, en lien avec les commerces de proximité ;

Considérant que ce « Points Relais Vélo » se compose d'une borne de réparation/entretien de première nécessité équipée de quelques outils, d'une station de gonflage et de 2 arceaux de stationnement. L'usage de cette borne se fait de manière autonome par le cycliste qui pourrait en avoir besoin ;

Considérant que, pour ce faire, la ville est amenée à signer une convention avec la CARPF permettant aux services de cette dernière d'installer l'équipement avant son transfert à la commune qui en aura donc *in fine* la charge de gestion, d'entretien et de signalisation ;

Considérant les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo y afférent ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo,
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 8 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DEFINITIVE DU TELETRAVAIL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La consultation du Comité technique préalable à l'adoption de la délibération est obligatoire. Le télétravail fait également l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité technique.

C'est une délibération qui fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

- *Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions),*
- *Les équipements de travail mis à disposition,*
- *Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,*
- *Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,*
- *Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,*
- *Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.*

Au 1^{er} janvier 2022, le télétravail a été mis en place de manière expérimentale. Un bilan a été établi et présenté au Comité technique du 17 novembre 2022. Ce bilan démontre l'adhésion des agents à cette possibilité, plutôt flexible, d'organiser son mode de travail.

Par une nouvelle délibération de mai 2022, le Conseil municipal a étendu la possibilité de travailler à 3 jours par semaine à compter du 1^{er} juin 2022.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place, à titre définitif, le télétravail à raison de 3 jours par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la nécessité de faire évoluer le nombre de jours télétravaillable par les agents ;

• **DECIDE :**

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ;
- Préparation de réunions ;
- Mise à jour des dossiers informatisés ;
- Saisie de données ;
- Mise à jour de logiciels.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Le télétravail peut avoir lieu dans la limite de 3 jours par semaine.

Article 3 : La mise en œuvre du télétravail à titre définitif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La mise en œuvre du télétravail concernant la mise à disposition des équipements, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, s'effectuera dans les conditions définies dans les différents documents en annexes :

- Annexe 1 : la charte du télétravail,
- Annexe 2 : le formulaire de demande de l'agent,
- Annexe 3 : l'attestation de conformité des installations électriques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 9 : MOTION POUR UN TRANSPORT PUBLIC DE QUALITE EN ILE-DE-FRANCE

Intervention de Franck BLEUSE

Depuis plus d'un an maintenant, le chaos règne dans les transports publics franciliens : diminution de l'offre de transport sur de nombreuses lignes de bus RATP, RER dont la ligne D, Transilien, trams et métros, temps d'attente qui explosent, sursaturation du réseau, pénurie de conducteurs de bus, fermeture des guichets en gare sur de larges tranches horaires... De plus, les infrastructures sont de moins en moins fiables et les retards d'investissements aggravent la situation.

Pour le mois d'octobre 2022, le taux d'irrégularité de la ligne D était de 29,2 % contre 23,9 % en octobre 2021 d'après D-Collector. Ce sont en moyenne 34 trains qui ont été supprimés par jour sur la ligne que fréquentent de nombreux Fossatussiennes et Fossatussiens pour se rendre à leur lieu de travail ou d'étude... Les résultats des mois de novembre et de décembre ne risquent pas d'être meilleurs au regard des nombreuses suppressions de train ces derniers jours. Nous refusons de voir les transports publics franciliens s'effondrer ! C'est une exigence sociale et climatique !

Valérie Péresse se défausse sur les opérateurs de transports pour évacuer toute responsabilité. Pourtant, ce sont bien ses choix politiques qui sont en cause, à commencer par son obstination à mettre en œuvre l'ouverture à la concurrence, malgré les nombreuses mobilisations des salarié.e.s des transports face à la dégradation de leurs conditions de travail et pour les usager.e.s de leurs conditions de voyage.

Les premier.e.s touché.e.s par cette situation sont les plus précaires, ces « premier.e.s de corvées » résident.e.s pour la plupart en moyenne en grande couronne et dont l'accès à un réseau de transport efficace conditionne la qualité de vie. Les dysfonctionnements à répétition des transports publics et la réduction de l'offre opaque ou sans réelle perspective d'amélioration représentent des freins concrets pour les Francilien.ne.s qui se trouvent empêché.e.s de jouir de l'un de leurs droits fondamentaux : celui à la mobilité, garanti par le Code des Transports et qui découle du droit à circuler librement.

Malgré une offre réduite et un réseau dégradé, Île-de-France Mobilités a annoncé une augmentation de 12 % du tarif mensuel du passe Navigo. L'abonnement va donc passer de 75,20 € à 84,10 € par mois. Une telle augmentation est inadmissible. Il existait d'autres sources de financement à IDFM pour boucler son budget de fonctionnement 2023 qui permettaient de geler les tarifs pour les usagers et à terme de les réduire.

La campagne « Stop Galère » dans les transports, lancée le 20 octobre dernier et qui réunit déjà des associations d'usager.e.s, des syndicats de salarié.e.s, plus de 50 maires Francilien.ne.s et a déjà reçu plus de 30 000 parrainages citoyens, passe à une autre étape de mobilisation.

Cette campagne inédite soutenue par les quatre forces de gauche et écologistes du Conseil régional d'Île-de-France est une démarche innovante et unique en son genre. Elle est à la fois une campagne d'information, d'éducation populaire et de mobilisation massive au service des Francilien.ne.s qui vivent la galère quotidienne dans les transports. Elle sera leur porte-voix pour défendre une autre politique qui réponde à leurs besoins de mobilités, aux enjeux de développement et de transition vers des modes de transports durables pour lutter contre le réchauffement climatique.

Si elle se fixe comme objectif de faire stopper d'urgence la mise en concurrence et la privatisation de la R.A.T.P et de la S.N.C.F, mais plus généralement de l'ensemble du réseau de transports, elle défend également :

- *Le gel du prix du Passe Navigo à 75 € et la recherche de nouvelles sources de financement qui épargnent les usager.e.s*

- *Le retour immédiat à 100 % de l'offre de transports*
- *La revalorisation salariale et un plan de recrutement massif de conducteur.trice.s de train, RER, bus sous contrat public*
- *L'augmentation des investissements pour moderniser le réseau et le matériel roulant*
- *La mise à l'étude de nouvelles lignes de transports offrant aux Franciliens de vraies alternatives à l'usage de la voiture pour lutter contre la pollution de l'air*

Le 1^{er} décembre se tenait une journée de mobilisation régionale et le 07 décembre avait lieu un rassemblement contre la hausse du Passe Navigo devant le Conseil régional à l'occasion du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Évidemment, je souscris à tout ce qui a été dit. Tout le monde sait que je suis une usagère quotidienne des transports et que je galère tous les jours. Là, la situation se dégrade encore plus depuis la rentrée. Ce ne sont plus aujourd'hui des allongements de 20 à 30 minutes, comme il y en avait auparavant. Maintenant, nous arrivons à des allongements de 1, 2 à 3 heures. Moi, très régulièrement et je ne suis pas la seule, je mets 2 à 3 heures pour revenir de La Courneuve et je finis très régulièrement mon trajet en Uber. Moi j'ai les moyens de le faire mais il faut penser aux gens qui ne peuvent pas se le permettre et qui galèrent pendant des heures et des heures.

Ce que dit tout ça, aussi, c'est le mépris. Le mépris total affiché par l'État et par la Région Ile-de-France.

Lundi, une réunion a été organisée par Carlos Martens Bilingo et Arnaud Le Gall, Députés du Val d'Oise, où de nombreux élus étaient présents. Île-de-France Mobilité devait être là, mais quelques minutes avant la réunion, ils ont annoncé qu'ils ne seraient pas présents.

C'est en permanence nous cracher à la figure, cracher à la figure des gens qui habitent dans le Nord de la ligne D. Aujourd'hui, l'argent est pour la création d'une ligne pour les riches, pour aller de Roissy à Paris.

Je suis un peu énervée parce que je sature. Moi à titre personnel, mais pour tous les usagers, l'usure est mentale, oui, elle est vraiment mentale.

Je ne suis pas la seule, je parle de moi, parce que moi je n'en peux plus et là, vraiment, je parle avec le cœur, je n'en peux plus et les gens n'en peuvent plus aussi. Ils se battent aujourd'hui dans les transports parce que la réalité est que quand on n'a pas de train, qu'on ne peut pas monter dans le train, qu'on a attendu une demi-heure, les gens se bagarrent. C'est ça la réalité qu'on vit aujourd'hui.

Créer un train de Roissy à Paris pour les riches, il est là l'argent. Par contre, pour nous sortir de la galère, là, il n'y a plus d'argent et ça n'est pas possible de continuer comme ça. C'est la réalité de ce qui se passe aujourd'hui. Les gens sont en train de péter les plombs littéralement.

Moi, j'ai discuté avec des gens qui pleurent aujourd'hui à prendre le RER D, parce qu'ils craignent de perdre leur boulot. Il y a des étudiants qui ne peuvent pas continuer leurs études parce que leurs facs sont trop loin et qu'ils n'arrivent jamais à l'heure.

Aujourd'hui, habiter à Fosses, habiter sur le Nord de la ligne D, c'est voir son CV jeté à la poubelle parce que les recruteurs ne le regardent même plus car ils savent qu'on ne peut pas aller travailler, qu'on ne peut pas être à l'heure quand on prend le RER D.

Les pouvoirs publics s'en moquent et ce n'est juste pas possible en fait.

Là, je vide mon sac parce que moi, je suis fatiguée. Ça dit quelque chose sur le monde dans lequel on vit et ce n'est juste plus possible, il faut que ce soit entendu.

Désolée pour mon gros coup de gueule, mais je souscris complètement à ce qui a été dit et il faut qu'on soit entendu.

A l'Assemblée nationale une question écrite a été déposée à Clément Beaune par notre Député, sur l'état des transports en commun, on n'a pas de réponse. Il y a des courriers qui ont été envoyés à Valérie Pécresse, on n'a pas de réponse. Il y a eu une mobilisation devant le Conseil régional, on n'a pas de réponse et aujourd'hui on continue comme ça et les gens pètent les plombs.

Qu'est-ce qu'on fait ? Moi, là, je pose la question simplement.

Intervention de Pierre BARROS

Il n'y a pas très longtemps, je suis allé à Cergy dans une réunion avec des habitants et autres, sur les questions de santé et de désert médical.

Nous avons prolongé la discussion sur d'autres sujets, notamment sur les transports. Cergy ce n'est pas la partie nord du RER D, mais c'est le RER A. Ce que tu décris, ils le vivent aussi et quand on discute avec des gens qui sont sur la partie sud du RER D, c'est le même discours. Ce qui veut dire que s'il y avait seulement un problème sur la partie Nord, à partir des Noues sur le RER D, en termes de problématique sur l'Île-de-France, je dirais presque, que tout irait bien. Ça serait compliqué et dommage pour nous, même cruel, mais si tout le reste fonctionnait bien, on pourrait penser qu'il y a peut-être un truc particulier à faire sur cette partie-là, que peut-être, les élus à partir de Goussainville sont un peu crétins alors du coup, on les punit, enfin je ne sais pas.

Mais non, il s'avère qu'en fait, c'est extrêmement compliqué partout en banlieue et ce que tu décris est vécu par à peu près 12 000 000 d'habitants en Île-de-France, ce sont quelques millions d'usagers des transports en commun qui n'ont pas le choix, parce qu'il faut quand même aller travailler et que de prendre les transports en commun, c'est certainement une des façons les plus sûres et aussi en termes de dépenses. Enfin, c'est quelque chose qui est tout à fait respectable, mais à partir du moment où cela fonctionne, sauf que cela ne fonctionne pas globalement.

Donc en effet, ce qui est rappelé par Franck, par toi Cindy, c'est qu'il y a quand même un problème de politique, sur un vrai travail de remise à niveau, à la fois des infrastructures, de reconsidération du modèle économique du service public qu'il faut savoir préserver, parce qu'en effet l'ouverture à la concurrence, on l'a vu sur d'autres aspects et nous commençons à le voir sur la question des transports, ça fait des dégâts et ça ne va pas dans le sens de la régularité au niveau des trains, des bus et autres.

Il y a des besoins d'investissements extrêmement importants et le bras de fer entre l'État et Valérie Pécresse, donc la Région, sur ce sujet-là, il est foireux.

Je soupçonne la Région d'instrumentaliser la galère des gens pour obtenir ses fins au niveau du financement notamment du dispositif de régulation qui va nous permettre de mieux circuler en Île-de-France.

Je pense que les gens n'ont pas à être les otages et les victimes de politiques foireuses apportées depuis plusieurs années. La Région Île-de-France doit se donner les moyens pour rendre la vie des gens supportable et il est vrai que de passer 2, 3, 4 ou 5 heures dans les transports en commun, ça use, ça rend méchant et je pense que ces temps-ci, en plus de l'inflation, en plus des augmentations de charges, en plus des attaques en règle sur les services publics de manière générale portées par les collectivités, ce n'est pas vraiment le moment et ce n'est pas un beau cadeau pour cette fin d'année. Donc moi je souscris en effet, parfaitement à la motion qui était proposée ce soir.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je souscris également parfaitement à la motion, elle est impeccable. Je souscris également beaucoup à ce que disait Cindy, sur son ras-le-bol généralisé. Je crois qu'effectivement, il n'y a pas nécessairement à privilégier les uns aux autres, ou au contraire, à montrer spécialement la ligne D par rapport aux autres lignes.

Par contre, je pense qu'il y a réellement un problème sur les bouts de ligne, parce que les suppressions de trains, ce sont les bouts de ligne qui les connaissent.

Les horaires théoriques, c'est d'avoir 12 trains toutes les heures, donc chez nous en bout de ligne, c'est normal qu'il y en ait moins. Il y a 4 trains par heure quand tout va bien, mais, dès que des trains sont supprimés, ce sont vraiment les bouts de ligne qui sont pénalisés et là, on se retrouve avec 3 ou 4 heures d'attente.

Ailleurs, il y a un peu moins d'attente, il y a peut-être un peu plus de bousculades, en tout cas au moins dans le sens Banlieue-Paris, mais dans le sens inverse, ce n'est pas vrai.

C'est-à-dire que les banlieusards de notre côté, montent en même temps que les autres, on ne fait pas de distinction entre ceux qui sont en bout de ligne. Parfois, alors qu'on a déjà eu 2 à 3 heures d'attente de train à la gare du Nord, on ne peut même pas monter dans les trains qui arrivent chez nous, parce que forcément il n'y a pas de distinction du tout, et là ce sont les plus violents qui font leur place, quitte à sortir des voyageurs pour se mettre à leur place. C'est vraiment une bagarre absolument épouvantable.

Il y a une problématique particulière des bouts de ligne et il faut qu'IDF Mobilité en ait conscience. Je pense que les gens qui gèrent IDF Mobilité doivent être rarement de la Grande couronne, mais plus de la Petite couronne de l'Île de France.

Il y a un réel problème à traiter de ce côté-là.

Intervention de Pierre BARROS

Pour compléter ce que je disais, il y a 3 éléments :

- *Le premier, pour connaître quelqu'un qui travaille sur la question de régulation à la SNCF des transports en France et particulièrement en Île-de-France, tout ça tient du miracle.*
- *Le second est qu'il faudra qu'à un moment donné, on se repose des questions sur la gratuité des transports de manière générale.*

Il y a un truc qui est incroyable à la gare de Fosses, quand les trains arrivent, on sort du train, tout va bien. Par contre, pour sortir de la gare, c'est compliqué avec ces portillons installés il y a quelques années et qui ne servent à rien. Voilà même pour sortir, ça devient difficile. Donc la question de la gratuité à un moment donné, c'est de supprimer tous les portillons qui nous empêchent de circuler librement. Et tout ce que ça a coûté en termes d'installations diverses et variées, sans compter que cela ne rapporte pas de la régularité en plus.

- *Troisième point, je ne compte pas le nombre de rendez-vous des élus du secteur avec le Vice-président chargé des transports au Conseil Régional d'Île-de-France, Stéphane Beaudet, qui connaît très bien le RER D et qui nous confirmait que de toute façon, c'était tout autant le bazar voire plus chez lui que chez nous. Donc il est tout à fait au courant de la situation.*

Ce n'est pas une question de savoir ou pas la problématique, c'est qu'à un moment donné, ils sont tous embarqués dans leurs propres contradictions et dans des choix dogmatiques qu'ils essaient de mettre en place et nous voyons bien qu'ils n'y arrivent pas.

C'est criminel de mettre les gens dans des situations pareilles, ça rend méchant et encore une fois, on a plutôt intérêt à créer les conditions pour que ça se passe le mieux possible.

Je trouve que c'est dur aussi avec les élus locaux sur ces sujets-là parce que les mobilisations, comme le rappelait Franck, elles sont nombreuses. Les élus, les Maires avant nous ont beaucoup travaillé. Nous, nous sommes au travail et malheureusement pour ceux d'après, ce sera aussi le cas.

Intervention de Florence LEBER

Moi, je reviendrai juste sur le mépris, quand on ne peut pas sortir de la gare parce qu'elle est fermée, parce que les portillons bloquent.

Quand on est en gare du Nord et qu'il n'y a pas un siège pour s'asseoir, les gens sont obligés de s'asseoir par terre ou dans les escaliers. On trouve ça plus particulièrement sur les lignes où il y a les gens les plus pauvres parce que de toute façon, on s'en fiche, on les méprise et ça, c'est insupportable.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Ça va être court, je ne voudrais pas que vous ratiez les fameux buts.

Effectivement, il y a cette motion, mais il faut savoir aussi que le personnel de la RATP bouge, pas plus tard qu'à la mise en place de Monsieur Castex, le copain de Monsieur Macron, qui, d'ailleurs ne connaissait rien du tout sur les transports parce qu'il vient de la campagne, donc on lui a trouvé une voie de garage, c'est le cas de le dire, qui est donc la RATP.

Madame Péresse, comme tu le dis effectivement Pierre, joue sur le fait de laisser pourrir les situations.

Il faut savoir que les syndicats ont demandé à rencontrer Monsieur Castex le jour de sa mise en place et la seule réponse qu'ils ont reçue, c'est un escadron de CRS, donc le dialogue social de Macron et Castex, c'est au bout de la matraque.

J'insiste là-dessus, sachez qu'à l'intérieur, les agents de la RATP se battent pour les salaires, se battent pour les conditions de travail et se battent aussi pour la maintenance. Il faut savoir qu'aujourd'hui vous avez des bus et vous avez des métros mais qu'un jour ou l'autre avec le métro il va se passer quelque chose de grave et nous aurons plus que nos yeux pour pleurer.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Enfin, pour confirmer ce que vous dites à l'instant, j'ai laissé mon personnel de la pharmacie un peu plus tôt à 19 heures et depuis, ils sont bloqués à la gare de Fosses. Je vais être obligé de les amener à Paris, là tout de suite, parce qu'il n'y a pas de train.

Intervention de Franck BLEUSE

C'est une problématique. Comme le disait Cindy, il n'y a pas un jour où il n'y a pas de problèmes.

Effectivement, sur cette motion, on a fait le choix de se concentrer sur la ligne D, de parler aussi de la situation de Fosses, mais Monsieur le Maire a complètement raison de rappeler que c'est partout.

Je crois ne pas dire de bêtises, je vous invite à revérifier, mais il me semble que lundi, les lignes RER A B et D ne fonctionnaient pas convenablement et sur l'ensemble des lignes de métro, je crois qu'il y en avait qu'une qui circulait normalement. Donc, rien ne fonctionnait convenablement, c'est tous les jours et c'est usant.

Dans cette dynamique, en ce 14 décembre, le Conseil municipal de Fosses :

- **DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du Passe Navigo, de renforcer l'offre de transport et de rouvrir les guichets en gare ;**

- DEMANDE à l'État et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables,
- DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP,
- DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui,
- EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

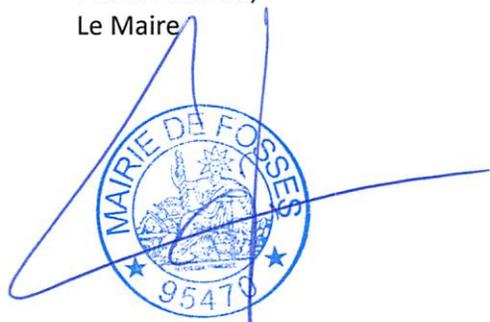
Merci beaucoup d'être venu et d'assurer ce Conseil municipal, quoi qu'il arrive et quels que soient les événements internationaux.

Je vous souhaite une très bonne soirée.

Passez de très belles fêtes de fin d'année, merci beaucoup.

Fin du conseil municipal à 21 heures.

Pierre BARROS,
Le Maire



Blaise ETHODET-NKAKE,
Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of Blaise ETHODET-NKAKE, consisting of several fluid, overlapping loops and lines.